

# Récupérer un dossier Sage PE dans Sage 50

Déclaration de TVA : Reprise des écritures comptables Sage Compta PE / Apinégoce / Financier i7 dans Sage 50

## **Sommaire**

Som	maire	2
1.0	Etat des lieux	3
1.1	Exigibilité de la TVA	3
1.2	Etat préparatoire à la TVA	4
1.3	Nouvel état de contrôle de TVA : « CPTA –	
	Ecritures encaissement / Décaissement »	4
2.0	Exemples	7
2.1	Documents et règlements saisis	7
2.2	Etat des comptes de TVA collectée et	
	déductible	7
2.3	Traitements à réaliser	8
2.4	Régularisation dans Sage 50 Comptabilité	9

### 1.0 Etat des lieux

#### 1.1 Exigibilité de la TVA

Dans le cas de la reprise des écritures comptables de Sage Comptabilité i7 PE dans Sage 50 Comptabilité, lorsqu'elles sont issues de Sage Gestion Commerciale i7 Apinégoce / Financier i7 PE, voici l'état des lieux des cas qui peuvent se présente.

Ci-dessous, est indiqué à quel moment l'exigibilité de la TVA est gérée et ce qui sera à faire en saisie comptable dans **Sage 50 Comptabilité** pour les besoins de la déclaration de TVA.

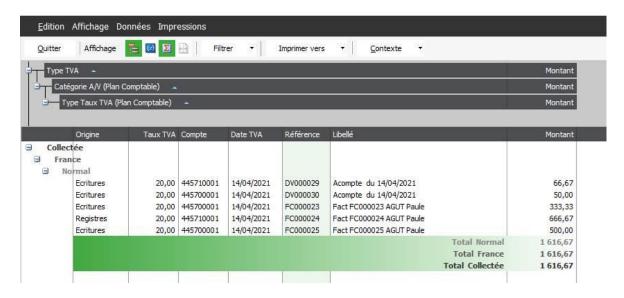
	Schéma comptable			A faire dans				
	Débit	Crédit	Exigibilité de la TVA	Sage 50 Comptabilité				
Transaction des documents : Ventes marchandises								
Acompte	512	4191	Aucune	Rien				
Facture	411	70 <b>4457</b>	Sur le compte 4457	Rien				
Règlement de facture	512	411	Aucune	Rien				
Transaction de Initialisation de			on services ou travau sur les débits	x immobiliers				
Acompte	512 4458	4191 <b>4457</b>	Sur le compte 4457	Rien				
Facture	411	70 <b>4457</b>	Sur le compte 4457	Rien				
Règlement de facture	512	411	Aucune	Rien				
Transaction des documents : Prestation services ou travaux immobiliers Initialisation des taux de TVA : Option sur les encaissements								
Acompte	512 4458	4191 <b>4457</b>	Sur le compte 4457	Rien				
Facture 411 70 4457		Aucune	Réimputer (*) le <b>4457</b> sur un 4458					
Règlement de facture	512	411	Sur un registre de TVA s'il est géré dans la Comptabilité	Contrepasser le 4458 par le <b>4457</b>				

<sup>(\*)</sup> Pour + d'info : https://sage50c.online-help.sage.fr/reimputation/

#### 1.2 Etat préparatoire à la TVA

Dans **Sage Comptabilité i7 PE**, le menu « *Quotidien \ Déclaration de TVA \ Edition préparatoire à la TVA* » permet de retrouver le détail du calcul de la déclaration de TVA :

#### Exemple



## 1.3 Nouvel état de contrôle de TVA : « CPTA – Ecritures encaissement / Décaissement »

#### a) Intégration de l'état de contrôle de TVA dans Sage Compta i7 PE

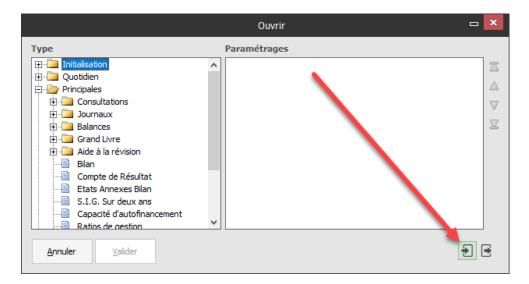
Afin de pouvoir ajouter ce nouvel état de contrôle dans votre solution **Sage Compta i7 PE**, il vous faut suivre la procédure suivante :

- Télécharger le fichier FEP à l'aide du lien suivant :
   http://bupe.sage.com.dl1.ipercast.net/telechargement/Technique/BDC/CPTA%20-%20Ecritures%20Encaissement%20D%C3%A9caissement.Fep
- Dans Sage Compta i7 PE, accéder au menu Utilitaires / Paramétrage des Editions.

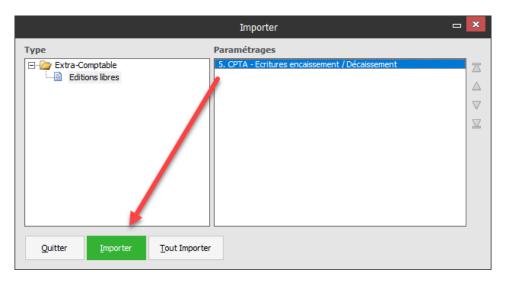
#### Sage Comptabilité i7 Edition Petites Entreprises



• Depuis la fenêtre « Ouvrir », cliquer sur l'icône permettant d'importer un fichier FEP :



• Sélectionner et ouvrir le fichier « CPTA - Ecritures Encaissement Décaissement.Fep » préalablement téléchargé. Puis, cliquer sur [Importer] :



L'aperçu/impression de l'état fichier « CPTA - Ecritures Encaissement Décaissement » est maintenant disponible à partir du menu Expert-comptable / Edition Libres du logiciel.

#### Petites Entreprises



#### b) Description

L'état « **CPTA – Ecritures encaissement / Décaissement »** vous permet de lister toute écriture utilisée dans le cadre du calcul de la TVA sur encaissement dans la déclaration de TVA, afin d'effectuer des contrepassations quand le cas s'y prête.

L'état vous demande de filtrer sur une période . Il est préférable de filtrer sur une période non passée dans une déclaration de TVA, mais vous avez la possibilité de filtrer sur la période que vous désirez.

<u>Attention</u> toutefois : les écritures clôturées et donc passées en historique ne sont pas prises en compte.

L'état se présente en trois parties :

- une partie pour les ventes,
- une pour les achats
- et une pour la **trésorerie**.

Pour les **ventes** et les **achats**, les lignes affichées sont filtrées sur les comptes de racine 4457 ou 4456 portant la mention d'encaissement.

Pour la **trésorerie**, les lignes affichées représentent les registres de taxes saisis sur des écritures de banque.

La liste affichée est regroupée par compte, vous laissant ainsi la possibilité de traiter les écritures ligne par ligne, ou regroupées.

## 2.0 Exemples

TVA sur encaissements gérée, dans **Sage Comptabilité i7**, via les registres de TVA sur les comptes de TVA collectée / déductible.

#### 2.1 Documents et règlements saisis

Facture client	TTC	TVA à	Règlement	TVA	Exigibilité
		collecter		collectée	
Aux débits	1200.00	200.00	1200.00	200.00	Ecriture
Aux encaissements	2400.00	400.00	2400.00	400.00	Registre
Aux encaissements	3600.00	600.00	3000.00	500.00	Registre

Facture fournisseur	TTC	TVA à	Règlement	TVA	Exigibilité
		déduire		déductible	
Aux débits	120.00	20.00	120.00	20.00	Ecriture
Aux encaissements	240.00	40.00	240.00	40.00	Registre
Aux encaissements	360.00	60.00	300.00	50.00	Registre

#### 2.2 Etat des comptes de TVA collectée et déductible

Compte de TVA collectée	Date	Débit	Crédit	Registre	Remarque
44570001					
Facture client aux débits	Janvier		200.00		
Déclaration de TVA	Février	200.00			
Solde après déclaration		0.00	0.00		
44571001					
Facture client aux encaissements	Janvier		400.00	400.00	
Facture client aux encaissements	Janvier		600.00	500.00	Il reste 100.00 de TVA à collecter sur le prochain règlement. Le compte est déjà créditeur de ce montant
Déclaration de TVA	Février	900.00			= 400.00 + 500.00
Solde après déclaration			100.00		

Compte de TVA déductible	Date	Débit	Crédit	Registre	Remarque
44560001					
Facture client aux débits	Janvier	20.00			
Déclaration de TVA	Février		20.00		
Solde après déclaration		0.00	0.00		
44561001					
Facture fournisseur aux encaissements	Janvier	40.00		40.00	
Facture fournisseur aux encaissements	Janvier	60.00		50.00	Il reste 10.00 de TVA à déduire sur le prochain règlement. Le compte est déjà débiteur de ce montant
Déclaration de TVA	Février	_	90.00	_	
Solde après déclaration		10.00			

#### 2.3 Traitements à réaliser

La part non réglée des factures aux encaissements doit faire l'objet d'une écriture de TVA en attente pour rétablir la situation car le compte de TVA a été mouvementé intégralement dans **Sage Comptabilité i7**, donc « trop » et « trop tôt » pour **Sage 50 Comptabilité**.

#### Par exemple:

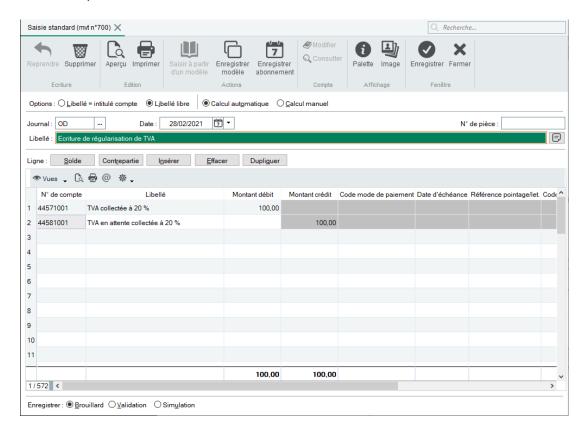
Pour la facture client de 3 600,00 euros, le compte de TVA ne devrait être mouvementé que de 500,00 euros et pas de 600,00.

Compte de TVA collectée	Date	Débit	Crédit	Remarque
44571001				
Facture client aux encaissements	Janvier		400.00	
Facture client aux encaissements	Janvier		600.00	
Déclaration de TVA	Février	900.00		
Solde après déclaration			100.00	
<ul><li>a) Ecriture de régularisation manuelle</li><li>44571001 par 44581001</li></ul>	Février	100.00		Sera soustrait de la déclaration de <b>février</b>
Solde après écriture de régularisation		0.00	0.00	
b) Règlement du reste de la facture 44581001 par 44571001	Mars		100.00	Sera ajouté à la déclaration de <b>mars</b>
Solde après écriture de règlement			100.00	

#### 2.4 Régularisation dans Sage 50 Comptabilité

a) Ecriture de régularisation manuelle (44571001 par 44581001)

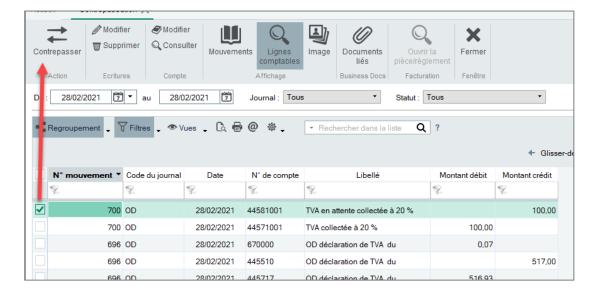
Depuis le menu Saisies / Saisie Standard :



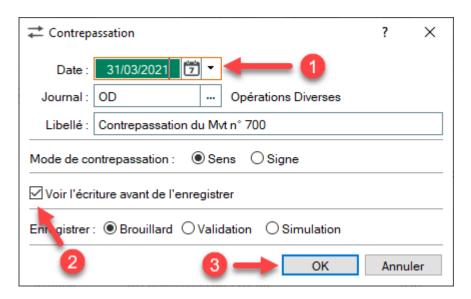
b) Règlement du reste de la facture (44581001 par 44571001)

Depuis le menu Traitements / Contrepassation

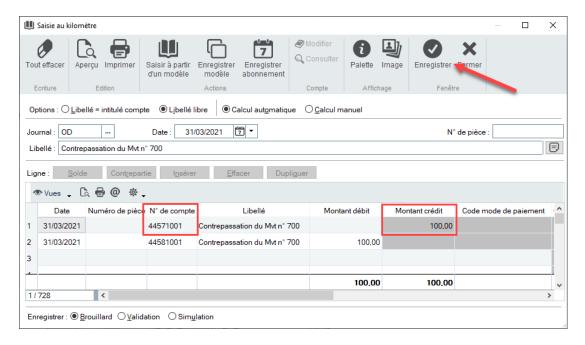
• Sélectionner le mouvement correspondant à la régularisation de TVA du mois précédent et cliquer sur le bouton [Contrepasser] :



 Dans la fenêtre de « Contrepassation », contrôler et, au besoin, modifier la date du mouvement qui sera créé. Afin de visualiser l'écriture, vous pouvez cocher l'option « Voir l'écriture avant de l'enregistrer ». Puis, cliquer sur [OK] :



• Confirmer l'enregistrement de ce mouvement de contrepassation de la TVA, à l'aide du bouton [Enregistrer] :



De cette manière, le montant de **100,00 euros** sera présent dans la déclaration de TVA portant sur la période de mars 2021.